

207

À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception des pharmaciens

10 décembre 2015

## Modification au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie vous avise de la modification apportée au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui sera effective le 10 décembre 2015.

## Nouveau médicament d'exception codifié

Un nouveau médicament d'exception s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Le remboursement peut désormais être autorisé si la condition médicale du patient correspond à son indication reconnue pour le paiement. Le code correspondant doit alors être inscrit sur l'ordonnance.

## Il s'agit de:

EXTRAIT ALLERGÉNIQUE DE POLLEN DE GRAMINÉES – Oralair<sup>MC</sup> et Grastek MC

**Code VA171** – Pour le traitement des symptômes de rhinite allergique saisonnière modérée ou grave associée au pollen de graminées.

La durée maximale de l'autorisation avec les extraits allergéniques de pollen oraux est de 3 saisons polliniques consécutives, peu importe le produit utilisé.

Il est à noter que les extraits allergéniques de pollen de graminées ne sont pas autorisés en association avec l'immunothérapie sous-cutanée.

Le prescripteur doit s'assurer du respect de l'indication donnant droit au paiement lorsqu'il indique un code sur une ordonnance. Ainsi, pour chaque ordonnance, il doit s'assurer que la condition médicale du patient correspond exactement à cette indication avant d'y inscrire un code. Si la situation de la personne assurée ne correspond pas à l'indication donnant droit au paiement, la Régie suggère d'inscrire le code « XX » sur l'ordonnance pour aviser le pharmacien.

Courriel :	
services.professionnels@ramg.gouv.gc.ca	

Téléphone :	Pnarmaciens		Autres professionneis		
	Québec Ailleurs	418 643-9025 1 888 883-7427	Québec Montréal Ailleurs	418 643-8210 514 873-3480 1 800 463-4776	
Télécopieur :	Québec Ailleurs	418 528-5655 1 866 734-4418	Québec	418 646-9251	